



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 596

Autorisant une dépense et un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU que la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adopté par le règlement numéro 594, un programme de mises aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

ATTENDU que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal ;

ATTENDU que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme d'aide et d'en assurer le financement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donnée et projet de règlement déposé à la séance du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU que l'article 5 a été modifié afin de tenir compte du programme PUIT, que des ajustements ont été faits aux articles 2, 3 et 4, qu'il y a eu des modifications aux annexes;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer un emprunt afin d'offrir une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable d'un montant total de 3 071 000 \$ aux bénéficiaires admissibles qui en font la demande en vertu du règlement numéro 594 relatif à la création de programme de mises aux normes des installations septiques joint en annexe « A ».

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à offrir une aide financière d'une somme totale de 3 071 000\$ aux fins du présent règlement. Ce montant sera distribué selon le coût réel total des

travaux admissibles aux bénéficiaires admissibles en vertu de l'article 2 jusqu'à épuisement du montant ou jusqu'à l'arrivée du terme du programme d'aide mis en place par le règlement numéro 594 relatif à la création de programme de mises aux normes des installations septiques, selon la première des situations à survenir. La liste des propriétés admissibles mentionnées à l'article 1 figure à l'annexe « B ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 071 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de de l'estimation suivant le tableau préparé par madame Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, tel que joint en annexe « C ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 071 000 \$ incluant les frais de financement, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'une avance de fonds en vertu du règlement numéro 594 relatif à la création du programme de mise aux normes des installations septiques, une compensation correspondant au montant de l'avance de fonds effectuée et au coût de son financement temporaire, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, et ce, à l'exception des montants reçus en lien avec une subvention associée aux propriétés figurant à l'annexe « B » dans le cadre du volet 2 du programme PUIT. Le montant de la subvention reçu pour chaque propriété sera déduit du montant total à rembourser.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement pour les dépenses engagées relativement aux intérêts, et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'avance de fonds effectuée pour chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. PAIEMENT COMPTANT

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur sont immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué 30 jours avant le financement final. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 8. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

8 septembre 2025

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

8 septembre 2025

RÉSOLUTION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ANNEXE A

Règlement numéro 594 – Relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

ANNEXE B

Bénéficiaires admissibles ayant déposé une demande au programme municipal

Numéro de matricule	Adresse de l'immeuble concerné	Inclut dépôt PUIT (volet 2)
3093-82-1870	2110, chemin de la Pointe-Leblanc	Non
3093-82-2654	2114, chemin de la Pointe-Leblanc	Non
3093-82-3436	2120, chemin de la Pointe-Leblanc	Non
3194-98-1844	1104, rue Deguire	Non
3194-98-3886	1093, rue Deguire	Oui
3293-68-2983	638, chemin Trépanier	Non
3294-32-4367	530, chemin Trépanier	Oui
3294-32-5453	540, chemin Trépanier	Oui
3294-87-5571	282, 146 ^e avenue	Oui
3295-33-6236	285, 148 ^e avenue	Non
3295-41-8467	311, 148 ^e avenue	Oui
3295-41-9552	315, 148 ^e avenue	Oui
3295-60-6617	256, 146 ^e avenue	Non
3295-84-4418	202, 146 ^e avenue	Non
3295-84-5831	200, 146 ^e avenue	Oui
3295-95-9257	4123, 142 ^e rue	Non
3392-85-6984	5313, route 132	Oui
3395-49-6024	3956, 130 ^e rue	Non
3396-40-2526	3936, 136 ^e rue	Non
3396-49-4227	332, 128 ^e avenue	Non
3396-52-4502	3892, 130 ^e rue	Non
3396-54-8573	3844, 130 ^e rue	Non
3396-56-6995	3773, 130 ^e rue	Oui
3396-57-7084	392, 125 ^e rue	Non
3396-61-0325	3915, 130 ^e rue	Non
3396-64-3292	3839, 130 ^e rue	Oui
3397-00-1668	3500, 126 ^e rue	non
3397-56-9180	3220, 120 ^e rue	Non
3398-99-4593	204, 102 ^e avenue	Non
3398-99-8246	208, 102 ^e avenue	Oui
3493-56-6987	5096, route 132	Oui
3498-09-4044	209, 101 ^e avenue	Oui
3498-25-6788	228, 102 ^e avenue	Non
3498-26-0959	224, 102 ^e avenue	Non
3498-99-8684	200, 93 ^e avenue	Oui
3593-69-8618	4911, route 132	Oui
3595-18-6642	3610, route 132	Oui
3596-11-0036	2157, chemin St-Charles	Oui
3598-09-9575	264, 89 ^e avenue	Oui
3599-00-1039	252, 89 ^e avenue	Oui
3599-22-0052	1912, 87 ^e rue	Non
3599-22-1162	213, 25 ^e rue	Oui
3599-22-5592	1896, 87 ^e rue	Non
3599-94-7630	273, 78 ^e ave	Non
3694-12-9626	3313, chemin de la Rivière-La Guerre	Oui
3697-76-4512	1926, chemin St-Charles	Oui
3699-15-0717	1816, route 132	Oui
3699-24-5708	1805, route 132	Oui

3699-25-7185	208, 74 ^e avenue	Oui
3699-35-4436	236, 74 ^e avenue	Oui
3699-47-5924	224, 70 ^e avenue	Oui
3699-89-0596	1653, 63 ^e rue	Non
3700-64-8861	1522, route 132	Oui
3794-08-4771	2001, chemin de la Rivière-La Guerre	Non
3799-28-6091	1563, route 132	Oui
3800-09-2898	1370, route 132	Oui
3801-05-8706	204, 51 ^e avenue	Non
3801-14-3542	234, 51 ^e avenue	Oui
3801-15-9532	1316, route 132	Oui
3801-16-2084	232, 49 ^e avenue	Non
3802-91-5387	1182, route 132	Oui
3900-83-6142	1557, montée Quesnel	Oui
3901-20-8266	1525, montée Quesnel	Oui
3902-24-5173	284, 40 ^e avenue	Non
3902-35-0773	1110, route 132	Non
3902-87-6521	1010, route 132	Non
4003-72-5714	245, 28 ^e avenue	Oui
4103-21-9257	1908, 87 ^e rue	Non
4103-53-7667	264, 16 ^e avenue	Non
4103-71-0121	698, route 132	Oui
4103-74-1537	1013, rue Lucien-Faubert	Oui
4103-92-9224	218, 15 ^e avenue	Oui
4203-34-3264	419, 8 ^e rue	Oui
4203-36-2404	260, 7 ^e avenue	oui
4203-36-7509	231, 7 ^e avenue	Oui
4203-37-1842	262, 4 ^e rue	Oui
4203-37-2716	258, 4 ^e rue	Non
4203-37-3504	250, 4 ^e rue	Non
4303-07-5136	362, route 132	Oui
4303-19-7551	281, chemin de Planches	Oui
4303-29-0321	287, chemin de Planches	Non
4397-52-0825	1233, chemin des Prairies	Oui
4699-46-7162	381, chemin des Prairies	Oui

ANNEXE C

Estimation des coûts

Prix moyen pour une installation septique neuve (étude de caractérisation, plans, construction, désaffectation ou l'enlèvement de l'ancienne fosse)	37 000 \$
Estimation du nombre d'installations septiques à changer selon les inscriptions reçus	83
Total à financer	3 071 000